

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION DES FINANCES ET MARCHES PUBLICS
SECTEUR DES FINANCES – UNITE REGIES CENTRALISEES
REF : APB

ARR2016_ 0259

ARRETE

OBJET : NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET DES MANDATAIRES SUPPLEANTS DE LA REGIE CENTRALISEE D'AVANCES

**(REPRISE INTEGRALE DES ACTES ANTERIEURS AVEC MODIFICATION DES MONTANTS DE
CAUTIONNEMENT ET D'INDEMNITE DE RESPONSABILITE)**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 2008-227 du 5 mars 2008,

VU l'arrêté ministériel en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'instruction ministérielle du 21 avril 2006,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008 fixant les indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs des régies de recettes et/ou d'avances,

VU la décision n°D11-124 en date du 30 août 2011, modifiée, portant institution de la régie centralisée d'avances,

VU l'arrêté n°A11-123 en date du 30 août 2011 portant nomination du régisseur titulaire, Madame Martine BINOIS, et de mandataires suppléants, Madame Mélissa DRAME et Monsieur Nicolas MANYACH, de la Régie centralisée d'avances,

VU l'arrêté n°A11-141 en date du 4 octobre 2011 portant nomination de Madame Marie MUONG en qualité de mandataire suppléant de la Régie centralisée d'avances,

VU l'arrêté n°A12-95 en date du 28 juin 2012 portant Avenant n°1 à la nomination du régisseur titulaire et de mandataires suppléants de la Régie centralisée d'avances,

VU l'arrêté n°ARR2012_0178 en date du 21 septembre 2012 portant cessation de fonctions de Mesdames Mélissa DRAME et Marie MUONG en qualité de mandataires suppléants de la Régie centralisée d'avances, à compter du 1^{er} octobre 2012,

VU l'arrêté n°ARR2012_0179 en date du 21 septembre 2012 portant Avenant n°2 à la nomination du régisseur titulaire et de mandataires suppléants de la Régie centralisée d'avances, à compter du 1^{er} octobre 2012,

VU l'arrêté n°ARR2012_0180 en date du 21 septembre 2012 portant nomination de Madame Muriel BARREAU en qualité de mandataire suppléant, de la Régie centralisée d'avances, à compter du 1^{er} octobre 2012,



VILLE DE NOISIEL

Suite 2 de l'arrêté N°ARR 2016_ 0259
portant sur la nomination du Régisseur titulaire et des mandataires suppléants de la Régie centralisée d'avances (Reprise intégrale des actes antérieurs avec modification des montants de cautionnement et d'indemnité de responsabilité)

VU l'arrêté n°ARR2014_0096 en date du 5 mai 2014 portant cessation de fonctions de Nicolas MANYACH en qualité de mandataire suppléant de la Régie centralisée d'avances,

VU l'arrêté n°ARR2014_0097 en date du 5 mai 2014 portant nomination de Pascal COSTANTINO en qualité de mandataire suppléant de la Régie centralisée d'avances,

VU la décision n°DEC2016_0165 en date du 19 octobre 2016 portant Extension des natures de dépenses avec reprise intégrale de l'acte constitutif de la régie centralisée d'avances, rendue exécutoire le 20 octobre 2016,

VU l'avis conforme du Régisseur titulaire en date du 6 décembre 2016,

VU l'avis conforme du Comptable public en date du 7 décembre 2016,

CONSIDERANT que la décision susvisée n°DEC2016_0165, rendue exécutoire le 20 octobre 2016, a notamment modifié le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur, qui passe ainsi de 8 000 € à 3 000 €, qu'il convient consécutivement, à effet de la même date, de modifier les montants du cautionnement et de l'indemnité de responsabilité, que cette modification est établie dans le cadre d'une reprise intégrale de tous les actes antérieurs de nomination dans un souci de rationalisation,

ARRETE

ARTICLE PRELIMINAIRE : L'ensemble des dispositions déclinées dans les articles ci-après prennent effet au 20 octobre 2016.

ARTICLE 1 : Madame Martine BINOIS, adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe, est nommée régisseur titulaire de la régie centralisée d'avances, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Martine BINOIS sera remplacée par Madame Muriel BARREAU, adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe, ou Monsieur Pascal COSTANTINO, attaché territorial, mandataires suppléants de la régie centralisée d'avances.

ARTICLE 3 : Madame Martine BINOIS est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 300 Euros.

ARTICLE 4: Madame Martine BINOIS percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110 Euros.

ARTICLE 5 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110 Euros proratisée sur la période durant laquelle chacun d'eux assurera effectivement le fonctionnement de la régie centralisée d'avances.



VILLE DE NOISIEL

Suite 3 de l'arrêté N°ARR 2016_ 0259
portant sur la nomination du Régisseur titulaire et des mandataires suppléants de la Régie centralisée d'avances (Reprise intégrale des actes antérieurs avec modification des montants de cautionnement et d'indemnité de responsabilité)

ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la législation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont éventuellement effectués.

ARTICLE 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne devront pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 8: Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9: Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 et notamment l'établissement d'une remise de service à chaque changement de régisseur.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel, pour exécution,
- Aux intéressés.

Chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 :Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

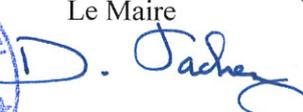
Le Comptable public

Pour avis conforme du 07 décembre 2016

RP



Fait à Noisiel, le 12 DEC. 2016
Le Maire


Daniel VACHEZ



VILLE DE NOISIEL

Suite 4 de l'arrêté N°ARR 2016_ 0259

portant sur la nomination du Régisseur titulaire et des mandataires suppléants de la Régie centralisée d'avances (Reprise intégrale des actes antérieurs avec modification des montants de cautionnement et d'indemnité de responsabilité)

Le régisseur titulaire

Martine BINOIS

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

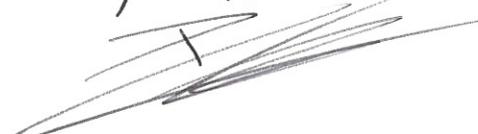


Le régisseur suppléant

Pascal COSTANTINO

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

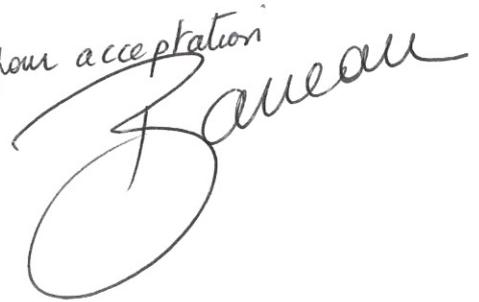


Le régisseur suppléant

Muriel BARREAU

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le 15 DEC. 2016

Notifié le 15 DEC. 2016

Publié le 15 DEC. 2016

